

#### **ANNEXE**

#### LISTE DES FRÉQUENCES DISPONIBLES ET LEURS CONDITIONS D'UTILISATION

#### I. Conditions techniques d'utilisation des fréquences

#### 1.1. Considérations générales

La liste des fréquences disponibles correspondant à chaque zone géographique mise en appel figure dans la seconde partie de la présente annexe.

Les études nécessaires à l'élaboration de cette liste ont été menées sur la base des recommandations de l'UIT-R (Union internationale des télécommunications), notamment pour les normes d'émission. L'excursion de fréquence ne doit en aucun cas dépasser la valeur de 75 kHz. En l'absence de contrainte particulière relative au site d'émission, l'écart entre les fréquences destinées à couvrir une même zone est de 400 kHz.

Chaque fréquence proposée est assortie des caractéristiques d'utilisation suivantes :

- une zone d'implantation de l'émetteur, constituée d'un lieu ou d'un ensemble de lieux à partir duquel la fréquence peut être émise ;
- la ou les zone(s) principalement couverte(s) par la fréquence si celle-ci est utilisée dans des conditions optimales de diffusion ;
- une altitude maximum au sommet des antennes ;
- une puissance apparente rayonnée (PAR) maximum.

L'association d'une fréquence à des caractéristiques d'utilisation telles que précédemment définies constitue, selon les termes spécifiques liés à la gestion des fréquences et définis dans le Règlement des radiocommunications, un allotissement.

La disponibilité des fréquences proposées est subordonnée à l'aboutissement favorable de la procédure de coordination internationale et à l'accord de la direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Un assouplissement des rapports de protection entre fréquences diffusant un même programme est utilisé. Par conséquent, certaines fréquences sont soumises à des contraintes de programmes. Ces dernières imposent la diffusion d'un programme en tout point identique (publicité, programmes d'intérêt local...) sur chacune des fréquences ainsi mises en appel.

Lorsque ces fréquences sont liées par contraintes de programmes à une autorisation en vigueur, les autorisations délivrées à l'issue du présent appel constitueront des extensions des

autorisations auxquelles se rattachent ces contraintes ; elles auront en particulier les mêmes dates d'échéance.

#### 1.2. Conditions d'utilisation des fréquences

La puissance autorisée est la puissance apparente rayonnée. La puissance nominale maximum de l'émetteur ne doit pas dépasser la moitié de la valeur de la PAR maximum. Cependant pour une PAR fixée, le Conseil peut imposer l'utilisation d'une puissance nominale plus faible. Celle-ci est alors compensée par un gain d'antenne plus grand (deux ou quatre éléments ou dipôles par exemple) de façon à limiter l'émission d'énergie sous des angles de site négatifs importants, réduisant de ce fait les gênes de proximité.

Si le Conseil envisageait d'autoriser l'exploitation de certaines fréquences à des altitudes différentes de celles qui sont mentionnées dans la liste ci-dessous, il définirait à nouveau la PAR maximum et les contraintes de rayonnement éventuelles.

Au cas où des gênes apparaîtraient à un moment quelconque de l'exploitation, le Conseil se réserve le droit d'imposer à la station de radio considérée toute modification technique nécessaire pour les supprimer. Ces modifications peuvent concerner la hauteur du pylône, le diagramme de rayonnement, la PAR ou le site d'émission.

## II. Liste des fréquences disponibles

#### Comité territorial de l'audiovisuel de Caen

Département 50 Manche

## Zone géographique mise en appel : VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY

			CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE					
NUMÉRO allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTE de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)	
1	106	VILLEDIEU-LES-POÊLES- ROUFFIGNY	50	VILLEDIEU-LES- POÊLES-ROUFFIGNY	ALLOTISSEMENT MAYENNE 106 MHz	210	300 W 30 W 250°/290°	
2	106,8	VILLEDIEU-LES-POÊLES- ROUFFIGNY	50	VILLEDIEU-LES- POÊLES-ROUFFIGNY	NÉANT	210	300 W 30 W 250°/290°	

#### Département 53 Mayenne

Zone géographique mise en appel : MAYENNE

			CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE				
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTE de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)
3	106	MAYENNE	53	MAYENNE	ALLOTISSEMENT VILLEDIEU-LES- POÊLES-ROUFFIGNY 106 MHz	190	1 000 W 100 W 220°/270°

## Département 76 Seine-Maritime

Zone géographique mise en appel : **DIEPPE** 

			CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE				
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTE de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)
4	107,1	DIEPPE	76	DIEPPE	ALLOTISSEMENT ABBEVILLE 107,1 MHz	130	200 W 50 W 30°/100°

## Comité territorial de l'audiovisuel de Clermont-Ferrand

#### Département 03 Allier

Zone géographique mise en appel : ÉBREUIL

			CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE					
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTE de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)	
5	99	ÉBREUIL	03	ÉBREUIL	NÉANT	450	1 000 W	

## Département 15 Cantal

Zone géographique mise en appel : AURILLAC

			CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE					
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTE de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)	
6	89,4	AURILLAC	15	AURILLAC	ALLOTISSEMENT ARGENTAT-SUR- DORDOGNE 89,3 MHz	860	1 000 W 250 W 40°/100°	
7	97,2	AURILLAC	15	AURILLAC	NÉANT	860	1 000 W	

Zone géographique mise en appel : MAURIAC

		CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE						
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTE de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)	
8	91,5	MAURIAC	15	MAURIAC	NÉANT	755	1 000 W	

Zone géographique mise en appel : MAURS

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTE de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)
9	106,8	MAURS	15	MAURS	NÉANT	500	1 000 W

Zone géographique mise en appel : **RIOM-ÈS-MONTAGNES** 

		CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE					
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTE de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)
10	106,2	RIOM-ÈS-MONTAGNES	15	RIOM-ÈS-MONTAGNES	NÉANT	1 165	500 W

Zone géographique mise en appel : SAINT-FLOUR

		CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE						
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTE de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)	
11	95,1	SAINT-FLOUR	15	SAINT-FLOUR	NÉANT	1 185	1 000 W	

Zone géographique mise en appel : VIC-SUR-CÈRE

		CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE					
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTE de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)
12	95,4	VIC-SUR-CÈRE	15	VIC-SUR-CÈRE	ZONE DE SERVICE LIMITÉE	970	200 W

## Département 19 Corrèze

Zone géographique mise en appel : **ARGENTAT-SUR-DORDOGNE** 

		CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE						
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTE de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)	
13	89,3	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	19	ARGENTAT-SUR- DORDOGNE	ALLOTISSEMENT AURILLAC 89,4 MHz	535	300 W 10 W 100°/200°	

Zone géographique mise en appel : ÉGLETONS

			CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE					
	NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTE de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)
	14	87,6	ÉGLETONS	19	ÉGLETONS	NÉANT	680	500 W

Zone géographique mise en appel : USSEL

			CONDITI	ONS TECHNIQUES D'UTI	LISATION DE LA FRÉ(	QUENCE	
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTE de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)
15	92,3	USSEL	19	USSEL	NÉANT	710	1 000 W 200 W 150°/200°

## Département 23 Creuse

Zone géographique mise en appel : CREUSE

			CONDITIO	ONS TECHNIQUES D'UTII	LISATION DE LA FRÉQ	QUENCE	
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTE de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)
16	104,4	AUBUSSON	23	AUBUSSON	NÉANT	585	1 000 W

## Département 43 Haute-Loire

Zone géographique mise en appel : LE PUY-EN-VELAY

				CONDITIO	ONS TECHNIQUES D'UTII	LISATION DE LA FRÉQ	QUENCE	
NUMI d'allotiss	-	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTE de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)
17	7	100,3	LE PUY-EN-VELAY	43	LE PUY-EN-VELAY	NÉANT	805	1 000 W
18	3	104	LE PUY-EN-VELAY	43	LE PUY-EN-VELAY	NÉANT	805	1 000 W

## Département 63 Puy-de-Dôme

Zone géographique mise en appel : MONT-DORE

			CONDITI	ONS TECHNIQUES D'UTI	LISATION DE LA FRÉÇ	QUENCE	
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTE de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)
19	91,3	MONT-DORE	63	MONT-DORE	NÉANT	1 215	500 W
20	106,9	MONT-DORE	63	MONT-DORE	NÉANT	1 215	500 W

## Département 87 Haute-Vienne

## Zone géographique mise en appel : **SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE**

			CONDITI	ONS TECHNIQUES D'UTII	LISATION DE LA FRÉ(	QUENCE	
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTE de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)
21	88,4	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	87	SAINT-YRIEIX-LA- PERCHE	NÉANT	485	400 W

#### Comité territorial de l'audiovisuel de Lille

## Département 02 Aisne

# Zone géographique mise en appel : CHÂTEAU-THIERRY

			CONDITIO	ONS TECHNIQUES D'UTII	LISATION DE LA FRÉQ	QUENCE	
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTE de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)
22	97,5	CHÂTEAU-THIERRY	02	CHÂTEAU-THIERRY	NÉANT	260	100 W 25 W 340°/50°

## Département 59 Nord

Zone géographique mise en appel : LILLE

		CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTE de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)		
23	103,3	LILLE	59	LILLE	ALLOTISSEMENT BÉTHUNE 103,2 MHz	110	2 000 W 140°/260° 100 W 270°/290° 500 W 300°/100° 100 W 110°/130°		

## Zone géographique mise en appel : VALENCIENNES

			CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE						
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTE de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)		
24	93,5	VALENCIENNES	59	VALENCIENNES	ASSIGNATION BÉTHUNE 93,5 MHz ET LILLE 93,4 MHz	85	300 W 75 W 0°/70°		

## Département 62 Pas-de-Calais

Zone géographique mise en appel : **BÉTHUNE** 

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUE							
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTE de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)
25	103,2	BÉTHUNE	62	BÉTHUNE	ALLOTISSEMENT LILLE 103,3 MHz	210	200 W 20 W 200°/350°

Zone géographique mise en appel : **BOULOGNE-SUR-MER** 

			CONDITI	ONS TECHNIQUES D'UTII	LISATION DE LA FRÉQ	QUENCE	
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTE de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)
26	90,4	BOULOGNE-SUR-MER	62	BOULOGNE-SUR-MER	NÉANT	125	200 W 320°/40° 50 W 50°/90° 200 W 100°/260° 50 W 270°/310°
27	96	BOULOGNE-SUR-MER	62	BOULOGNE-SUR-MER	NÉANT	65	500 W 50 W 260°/20°

Zone géographique mise en appel : CALAIS

		LISATION DE LA FRÉQ	QUENCE				
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTE de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)
28	88	CALAIS	62	CALAIS	NÉANT	75	1 000 W 250 W 320°/40°
29	93	CALAIS	62	CALAIS	NÉANT	55	500 W 50 W 280°/60°
30	102,9	CALAIS	62	CALAIS	NÉANT	55	500 W 50 W 280°/60°

Département 80 Somme

Zone géographique mise en appel : **ABBEVILLE** 

			CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTE de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)			
31	90,4	ABBEVILLE	80	ABBEVILLE	NÉANT	120	1 000 W 200 W 50°/100°			
32	107,1	ABBEVILLE	80	ABBEVILLE	ALLOTISSEMENT DIEPPE 107,1 MHz	145	1 000 W 100 W 300°/100°			

## Zone géographique mise en appel : **AMIENS**

		CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE					
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTE de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)
33	92,2	AMIENS	80	AMIENS	NÉANT	170	1 000 W
34	96,3	AMIENS	80	AMIENS	NÉANT	170	1 000 W

#### Comité territorial de l'audiovisuel de Paris

## Département 77 Seine-et-Marne

Zone géographique mise en appel :  $\mathbf{MELUN}$ 

			CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE						
	NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTE de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)	
	35	94,5	MELUN	77	MELUN	NÉANT	95	1 000 W	

#### Comité territorial de l'audiovisuel de Rennes

## Département 56 Morbihan

Zone géographique mise en appel : **VANNES** 

			CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE						
	NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTE de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)	
	36	89,6	VANNES	56	VANNES	NÉANT	105	1 000 W	

#### Comité territorial de l'audiovisuel de Toulouse

## Département 11 Aude

## Zone géographique mise en appel : NARBONNE

			CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE						
	NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTE de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)	
	37	90,5	NARBONNE	11	NARBONNE	NÉANT	140	1 000 W	